



## DELIBERATION N°20140083 DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 juin 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 17 juin 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 représentés, savoir :

#### ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 23 h), adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; M. Alexandre CIGNA ; Mme GUICHARD Marie-Françoise (jusqu'à 23 h) ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

#### ABSENTES REPRESENTEES :

- Mme DUTRUC Marie-Christiane qui donne pouvoir à Mme CHAPARD Catherine.
- Mme GUICHARD Marie-Françoise qui donne pouvoir à Mme BERNALIER Juliette (à partir de 23 h).
- Mme FRATTA Antoinette qui donne pouvoir à Mme GALLAND Michelle.

#### ABSENTE :

- Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 23 h).

#### SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA

-----oooOooo-----

#### O B J E T :

**BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140624-dl20140083-DE

Accusé certifié exécutoire

Séance du 24/06/2014 - Délibération n° 20140083

Réception par le préfet : 03/07/2014

**H.R.**

## M. CADEGROS REGIS EXPOSE CE QUI SUIT :

### ACTIVITES ECONOMIQUES

Sont notamment portés dans ce budget le produit de la location de la Maison des Chanoines en recettes de fonctionnement et le remboursement de la dette liée à la restructuration du bâtiment en dépenses d'investissement.

Le résultat de l'exercice 2013 aboutit au résultat de clôture suivant :

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	27 630.45	48 361.16	
Investissement	40 249.63	37 643.03	
<b>Report 2012</b>			
Fonctionnement		4 567.99	
Investissement	16 865.07		
<b>Restes à réaliser à reporter en 2014</b>			
Fonctionnement			
Investissement	52 734.51	55 000.00	
<b>Résultat cumulé</b>			<b>TOTAL</b>
Fonctionnement	27 630.45	52 929.15	25 298.70
Investissement	109 849.21	92 643.03	-17 206.18
Total cumulé	137 479.66	145 572.18	8 092.52

Soit un besoin de financement pour l'investissement de 17 206.18 € et un solde de fonctionnement après autofinancement de 8 092.52 €.

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption du compte administratif 2013 du budget annexe des activités économiques.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Régis CADEGROS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Philippe KIZIRIAN, maire sortant, s'est retiré, pour le vote du compte administratif,

**DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2013** dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions, 1 non-participation (M. Philippe Kizirian, maire sortant, s'est retiré de la salle),

**DECIDE :**

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----oooOoo-----

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,  
Saint-Chamond, le 26 juin 2014  
Le maire,  
Signé :  
Hervé REYNAUD